Dis-moi qui tu es…

La Fédération Colombophile Internationale, usuellement appelée FCI, se présente sous la forme d'un organisme mondial façonnant et développant le sport colombophile et ses règles de compétition. Les fédérations nationales y adhèrent moyennant une cotisation annuelle. Néanmoins, la FCI reste toujours un sujet d'interrogation pour moult amateurs…

Ville dans l'extrême sud des Pays-Bas, Maastricht est principalement connue par le traité signé le 7 février 1992, entré en application le 1er novembre 1993. Ce traité portait sur les fonts baptismaux une Union européenne entre les douze Etats membres de la Communauté économique européenne de l'époque. La Belgique en faisait partie. De nouveau, mais cette fois du 26 au 28 janvier dernier, les projecteurs étaient braqués sur Maastricht qui accueillait, à quelques pas de la Hesbaye, le grenier à blé de la Belgique, la 38ème Olympiade colombophile organisée par la fédération néerlandaise sous l'égide de la FCI. Durant trois jours, le « *gratin ailé* », venu d'horizons et azimuts différents, tenait un colloque, procédait à une élection statutaire, participait à des séminaires, des expositions, des activités festives…

Raison oblige. Pour maints amateurs, faute de connaissance approfondie, la FCI se cantonne souvent en l'évocation d'un « *salon cossu feutré* », d'un « *cercle de notables* » où il s'avère de bon goût et de bon ton d'y être convié pour figurer au niveau le plus élevé de la hiérarchie colombophile. Si les expressions « *Olympiade* », « *Championnat mondial* »… représentent du concret aux yeux des amateurs, l'emprise de la FCI sur la colombophilie est parfois loin d'effleurer leurs esprits. Par manque d'intérêt ? C'est plus que vraisemblable. Par

manque de communication de l'instance internationale ? La reconnaissance de l'anglais comme langue officielle peut inciter à le penser. Faute d'impact sur le vécu quotidien des amateurs ? C'est envisageable. Mais la citation « *Nul n'est censé ignorer la loi* » ne pourrait-elle pas rendre logique « *Nul colombophile n'est censé ignorer la FCI* » ? C'est en tout cas défendable…

Genèse. L'asbl « *Fédération Colombophile Internationale* » a été fondée le 9 janvier 1948. Elle vient d'élire, à Maastricht, son onzième président, en l'occurrence le Portugais **David Barros Madeira** succédant au Hongrois **Istvan Bardos**, son unique rival dans les urnes. A ce jour, les Belges **Wilfried Staes** (1953-1975), **Raoul Van Spitael** (1975-1983) et **Georges De Paduwa** (1991) ont occupé le fauteuil présidentiel.

D. Barros Madeira

R. Van Spitael

G. De Paduwa

Statuts.

71 articles composent la mouture 2022 des statuts de la FCI publiée sur le site de la RFCB. Ils n'étaient par contre que 34 en 2015 lors du Congrès de Budapest. Ces 71 articles sont répartis en 13 « *sections* » à savoir 1. Dispositions générales ; 2. Adhésion ; 3. Président d'honneur, vice-président d'honneur, membre d'honneur ; 4. Confédérations ; 5. Organisations ; 6. Organes judiciaires et mesures disciplinaires ; 7. Arbitrage ; 8. Approbation des décisions de la FCI ; 9. Secrétaire général ; 10. Finances ; 11. Droits en matière de compétitions et d'événements ; 12. Olympiades et compétitions ; 13. Dispositions provisoires et finales.

Protocole. Pour gagner les rangs de la FCI, un « *parcours* » balisé attend (article 11) toute fédération responsable dans son pays de l'organisation, du suivi et du contrôle du sport colombophile. Les principales « *étapes* » de ce parcours consistent, en premier lieu, en la présentation d'une demande écrite de la fédération demanderesse reconnue par l'autorité compétente de son pays. Ensuite en la réception certifiée de l'introduction de la candidature. Enfin en l'attestation finale de l'accréditation. Acceptée, la fédération s'engage alors à suivre les statuts de la FCI déposés et publiés en Belgique ce qui implique que la FCI dépend des lois belges. Elle s'engage notamment en composant (art. 22) avec les quatre niveaux de l'organigramme que sont le ***Congrès*** l'organe législatif suprême, le ***Comité Directeur***, l'organe exécutif, le ***Secrétariat général***, l'organe administratif, les ***Commissions permanentes et ad hoc***

qui ont un rôle consultatif et d'appui auprès du Comité Directeur dans l'accomplissement de ses missions.

Compétences. Programmé en principe tous les deux ans, le ***Congrès*** réunit les délégués mandatés par les pays membres de la FCI. Il ne peut (art.23) prendre des décisions valables que si une majorité simple (50% + 1) des fédérations membres sont présentes. La présence de ces dernières est validée, pour obtenir le droit de vote (une voix par fédération présente), si elles ont renvoyé leurs statistiques à la FCI, payé toutes les cotisations d'adhésion, y compris celle de la FCI pour l'année précédant l'année au cours de laquelle le Congrès a lieu.

Le Congrès est principalement consacré aux questions d'ordre statutaire, administratif, sportif et financier. Il est le cadre d'élections statutaires, accepte, sur avis du Comité Directeur, des fédérations candidates à l'admission en qualité de membres. A titre indicatif, chaque fédération peut être représentée par un maximum de deux délégués répondant à diverses exigences. Le Congrès nomme également les Commissions nécessaires au fonctionnement de la FCI.

Le ***Comité Directeur*** (art. 31) se compose de quatorze responsables, provenant de pays différents élus par le Congrès. A savoir un président, le représentant légal de la FCI, trois vice-présidents l'assistant dans l'exercice de ses fonctions, les présidents de six Commissions Professionnelles et quatre membres du Conseil.

Lors de leur déclaration en tant que candidats, les postulants ont dû joindre un formulaire signé précisant s'ils ont ou non exercé une activité commerciale dans le sport colombophile au cours des quatre années précédant le dépôt de la candidature. Le Congrès se prononce ensuite sur la validité des candidatures reçues (ce fut le cas à Maastricht concernant la candidature rejetée du Roumain **Marius Tunduc**). Tous les élus exercent désormais un mandat de quatre ans à condition d'être membres de leurs fédérations depuis au moins trois ans. Au plus un élu (exceptions accordées pour les présidents des Commissions) est toléré par fédération.

Le ***Secrétariat Général*** est chargé du volet administratif de la FCI. Il est dirigé, avec l'approbation du Comité Directeur, par un Directeur général, employé sur la base d'un contrat régi par le droit civil. Outre la correspondance et la gérance des relations entre les « *acteurs* » de l'organisme, il rédige les procès-verbaux des réunions, concrétise les décisions prises par les différents niveaux. Il assure la gestion, la mise en œuvre des transactions financières, la tenue des documents comptables. En temps normal, il possède la compétence pour signer les décisions prises par les Commissions. Il établit les ordres du jour sur la base de suggestions qui lui ont été formulées.

Les ***Commissions,*** comme écrit supra, ont un rôle consultatif et d'appui auprès du Comité Directeur dans l'accomplissement de ses missions. Certaines sont qualifiées de *Professionnelles*, d'autres par contre ne le sont pas. Sont reconnues (art. 35) comme Commissions Professionnelles (leurs présidents élus pour quatre ans intègrent d'office le Comité Directeur) celles des Finances, des Statuts et Questions juridiques, Sportive, des Normes (Standard), Vétérinaire et Scientifique et du Doping. Les Commissions d'Audit, Disciplinaire et d'Appel, qualifiées de non Professionnelles, n'ont pas de représentant dans le Comité Directeur.

Les Commissions des Finances, des Statuts et Questions juridiques, du Doping recensent un président, quatre membres et deux suppléants. Les Commissions Sportive, des Normes (Standard), Vétérinaire et Scientifique un président, dix membres et deux suppléants. La Commission Audit est composée d'un président et de deux membres. Les organes juridiques (Commissions Disciplinaire et d'Appel) d'un président, d'un vice-président et de trois membres provenant de pays différents.

2024-2028. Le 26 janvier dernier, lors du Congrès de Maastricht, le Comité Directeur pour la session 2024-2028 a été élu. Il se compose du (des) :

- *Président* : David Barros Madeira (Portugal) ;
- *Vice-présidents* : Matteo Grappa (Saint-Marin), Daniel Kracjik (Slovaquie) et Xing Xiaoquan (Chine) ;
- *Membres du Conseil :* Leslie Blacklock (Royaume-Uni), Ahmad Elanie (Irak), Ante Filipovic (Croatie), Blanco Ferrando Pedro (Espagne) ;
- *Présidents des Commissions Professionnelles* : Krzysztof Kawaler (Pologne – Commission Sportive), Michael Kock (Allemagne – Commission Standard) ; Charles Scerri (Malte – Commission des Finances), Huang Jian (Chine – Commission des Statuts et Questions juridiques), Elisabeth Peus (Allemagne – Commission Vétérinaire et Scientifique), Henk De Weerdt (Pays-Bas – Commission Doping).

Il est à remarquer que la Belgique n'est pas représentée dans le Comité Directeur 2024-2028. Elle l'était par contre dans le précédent par Dominique Charlier en tant que président de la Commission des Statuts et Questions juridiques. Le Belge Geert Philips est reconduit Secrétaire Général.

G. Philips

D'autres nominations ont également été effectuées le 26 janvier dernier sans obtention de pouvoir siéger au Comité Directeur :

- *Présidents des Commissions non Professionnelles* : Gaspar Tompa (Autriche – Commission Audit), Lana Stevic (Serbie - Commission disciplinaire), Francesco Malvicini (Italie – Commission d'appel).

A court terme. Le Comité Directeur élira le 23 mars prochain, conformément à l'article 35 des statuts, les membres des différentes Commissions. Ce qui justifie que, pour lui permettre de compléter l'organigramme, il vient de lancer un appel aux fédérations pour qu'elles lui présentent, avant le 10 mars, leurs candidats aux postes pour l'heure vacants.